



**Conseil d'administration du 14 mars 2024**

Membres en exercice : 53  
Membres présents ou suppléés : 36  
Membres ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 37  
Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20240033**  
**PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL**  
**COLLECTION MUSEE DE FRANCE DE L'ECOMUSEE DU MONT LOZERE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 29 février 2024, s'est réuni le 14 mars 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Marc CHEVRIER, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, M. Jean-Pierre LAGANNE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Michaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : Mme Christine LACOSTE à M. Arnaud COLLIN.

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, au Code du patrimoine (livre IV) ; article L 451-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

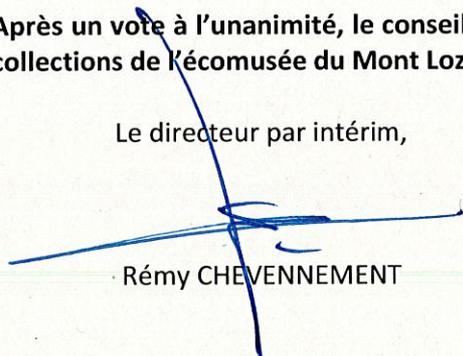
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er janvier 2024,

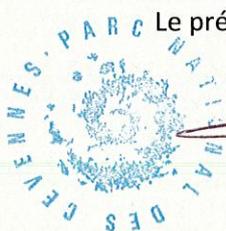
Considérant le plan de récolement ci-joint,

Sur proposition du directeur par intérim de l'établissement,

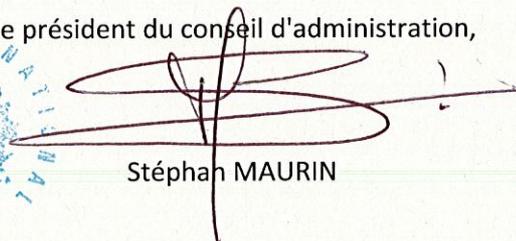
**Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration valide le plan de récolement décennal des collections de l'écomusée du Mont Lozère ci-joint.**

Le directeur par intérim,

  
Rémy CHEVENEMENT



Le président du conseil d'administration,

  
Stéphan MAURIN



## Collection de l'écomusée du mont Lozère Plan de récolement 2015-2025

Ce plan de récolement décennal pour la période de référence des musées de France 2015-2025 sera mis en œuvre pour la collection de l'écomusée du mont Lozère dans le cadre d'une campagne unique entreprise en 2024.

### 1. Présentation générale des collections et des lieux

#### 1.1 Collection et état des inventaires

##### a) Collection conservée

Cette collection est constituée de 2553 objets : 2496 unités individuelles et 57 lots. Les collections sont de nature ethnographique, liées à l'histoire du mont Lozère. Il s'agit principalement de mobilier et objets domestiques, outils agraires, outils de l'artisanat rural, textile et matériel scolaire. Quelques pièces sont plus spécifiques : objets religieux, objets naturalistes. Cette collection était en partie valorisée au sein de l'exposition permanente au musée du mont Lozère (1984-2018) qui présentait environ 395 objets. Les autres objets de la collection étaient conservés en réserve. Depuis la fermeture de l'exposition permanente en 2018, les collections sont conservées sur site dans l'attente de la construction de nouvelles réserves (réception en mars 2024) et de l'ouverture d'une nouvelle exposition permanente (2026).

##### Typologie des objets par matériaux :

- 0.5% : spécimens naturalisés
  - 0.5% : minéraux et pierre
  - 5% : cuir et composite
  - 12% : textiles et composite
  - 14% : céramique et verre
  - 17.5% papier (y compris photographies, posters et autres)
  - 20% : bois et composite
  - 30.5% métal et composite
- [% en nombre d'items. Les objets en bois, cuir et métal représentent près de 80% en volume]

##### Typologie d'objets par thématiques :

###### Objets de la vie quotidienne :

- Ensemble de vaisselle et mobilier/objets domestiques représentatif de la France rurale du XIXe/début XXe s. avec quelques spécificités liées aux territoires de moyenne montagne du Massif Central ;
- Vêtements : représentatifs époque + métiers ; une spécificité = capes/équipement de berger.
- Matériel pédagogique : objets typique de l'école IIIe République ;
- Matériel lié à la broderie – dentelle : aucune spécificité locale (don lié à la passion d'une habitante) ;
- Objets culturels/loisirs : jeux, ski, affiches, documentation touristique

###### Lot activités agricoles et artisanales

- Outils manuels et outils aratoires tractés : représentatif d'une agriculture de moyenne montagne ; quelques spécificités liés à la cueillette, à l'irrigation et à l'exploitation de la pente (terrasses/petites parcelles)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

- Objets liés au pastoralisme : objets communs + quelques spécificités remarquables : une collection de sonnailles, et une part importante de la collection liée au travail de la laine.
- Objets liés à la traction animale : objets communs, de gros volumes.
- Métiers : sylviculture/bois ; spécificités remarquables autour des savoir-faire de la vannerie domestique, de l'apiculture en ruche tronç, de la pêche en rivière.

**Lot géologie/faune/archéo** : limité à quelques unités éparses.

### **b) Etat de l'inventaire**

Un inventaire systématique de la collection a été mis en œuvre dès les premiers jours de la collecte en 1972, sous la forme d'un registre d'inventaire papier. Ce registre comporte 18 colonnes, en reprenant les normes de l'inventaire. L'inventaire a été entièrement informatisé en 2013 sur une base de données interne du Parc national des Cévennes (*invent\_musee*). Les fiches intègrent toutes les informations habituelles du registre 18 colonnes, une indexation par catégories/sous-catégories thématiques, les notices descriptives ainsi que des photographies de chaque objet. Cette donnée est gérée et conservée dans le cadre du système d'information du Parc national. Son accès est actuellement limité au chargé de mission « valorisation des patrimoines », responsable de la collection.

### **c) Marquage des objets**

Concernant la numérotation des objets, elle est normalisée et a été mise en œuvre jusqu'en 2013 (dernières acquisitions enregistrées) sous le format suivant :

- Le premier élément représente les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'acquisition. Ex : 11 pour 2011
- Le second est le numéro d'entrée (de 1 à n) de la collection appartenant à un donateur. Chaque donation peut comporter plusieurs objets. Ex : 11.1 : année 2011, premier donateur
- Le troisième élément est le numéro de l'objet (1 à n) au sein de l'acquisition ou de la donation. Ex : 11.1.1 : premier objet du premier donateur de l'année 2011.
- Un quatrième élément peut s'ajouter si un objet est composé de plusieurs parties amovibles. Ex : 11.1.1.1 : première partie du premier objet du premier donateur de l'année 2011.

En 2012, la norme de numérotation à titre rétrospectif des biens non inventoriés a été mise en œuvre, selon les critères définis par l'annexe 2 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement :

Millésime. 0. n

Le zéro permet d'éviter toute confusion avec les acquisitions de l'année en cours.

Ex : 11.0.2 = deuxième objet inventorié à titre rétrospectif en 2011.

## **1.2 Historique des collections et grandes étapes**

### **a) Un enrichissement continu de 1972 à 2013**

La collection d'objets du musée s'est constituée progressivement par acquisitions et dons. La population du massif a été à l'origine de la plus grande partie des dons. Une centaine d'objets a été collectée dans les années 1972 à 1979, très probablement dans les maisons et dépendances acquises par le Parc national dans ses premières années. Entre 1981 et 1983, s'est déroulée une campagne de collecte organisée spécifiquement pour construire le parcours muséographique. Le périmètre concerné par la collecte correspond alors aux 26 communes du massif du mont Lozère, zone de moyenne montagne, entre Mende, Villefort, Génolhac et Florac. Le musée a également reçu quelques objets provenant d'un territoire plus élargi. A partir de l'ouverture au public de l'exposition permanente (1984), les acquisitions se sont succédées jusqu'en 2013 en faisant le choix de saisir toute occasion de don par la population.

Les objets ont été collectés auprès de particuliers essentiellement, dans des fermes et hameaux en fonctionnant par le bouche à oreille. Il s'agit majoritairement de dons ; seuls trois objets ont été achetés (une table, un lit et plus récemment un corbillard)

Aucun objet n'a fait l'objet d'un passage en commission régionale d'acquisition. Aucune acquisition n'est postérieure à 2013.

### **b) Un premier récolement décennal opéré en une seule campagne en 2012**

Le premier récolement décennal s'est opéré en 2012 en une seule campagne pour l'ensemble de la collection. Au-delà du protocole de récolement suivi sous le contrôle du conseiller pour les musées de la DRAC, cette campagne a permis de rassembler une documentation précieuse sur les objets et le contexte de leur collecte. A l'occasion du récolement, un inventaire rétrospectif a été opéré sur quelques objets qui n'avaient pas été saisis : il

concerne principalement les objets de gros volume conservés à Mas Camargues. Par ailleurs, le marquage de chaque objet a été contrôlé et repris le cas échéant.

### **c) Une campagne de traitement curatif et de conditionnement (2019-2021) à compléter en 2024**

Dans la perspective du déménagement des collections, une opération de conservation curative et conditionnement a été confiée au service de conservation du patrimoine du Département de la Lozère. Cette opération a consisté en un dépoussiérage/nettoyage, un recollage de certains éléments disjoints, un conditionnement des collections à l'aide de matériaux adaptés et pérennes. L'objectif prioritaire était de ralentir, voire stopper, les attaques des insectes xylophages mais également de protéger les collections avant leur déplacement, dans de meilleures conditions, vers des réserves aménagées. A l'issue de ces opérations, les objets sont sécurisés et leur conservation garantie.

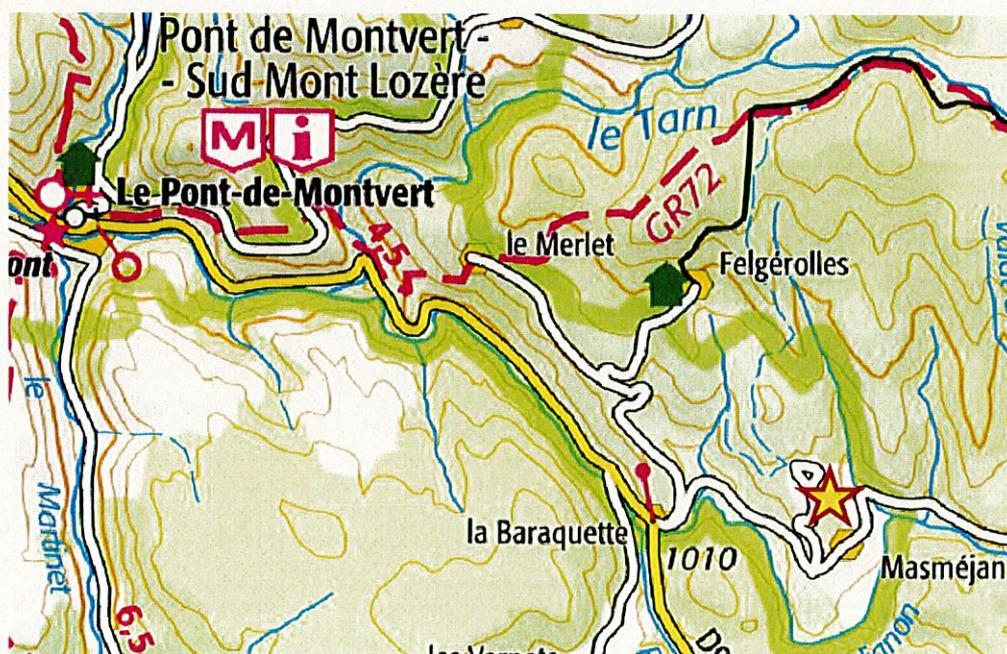
Les objets conservés à Mas Camargues n'ont en revanche pas été traités. Suite à un constat d'état réalisé en 2023, une nécessaire intervention curative sera menée en 2024, après quelques travaux d'amélioration des conditions de conservation sur site (interventions ciblées sur les ouvertures, ventilation et cloisonnement)

### **d) Un déménagement vers une nouvelle réserve (2024)**

A partir de mars 2024, la collection sera transférée au sein d'une nouvelle réserve construite à Masméjan, à l'exception des objets de gros volume restant conservés sur le site isolé de Mas Camargues. Ces deux sites sont situés dans la commune de Pont de Montvert Sud mont Lozère. Le transfert dans les nouvelles réserves permettra l'organisation du second récolement décennal en une seule campagne. Le calibrage de la réserve et les conditionnements réalisés en 2019-2021 permettent d'héberger la totalité de la collection en réserve. Selon le calendrier de réalisation de la nouvelle exposition permanente, les objets destinés à être exposés seront transférés ultérieurement ; avec le cas échéant une opération de restauration préalable. Le récolement proposé en 2024 s'opère donc uniquement sur les deux réserves.

## **1.3 Localisation et plans**

### **a) Réserve de Masméjan**





## 2. Plan d'intervention

### 2.1 Moyens humains techniques et financiers

La coordination du déménagement des collections et du récolement est assurée par le chargé de mission « valorisation des patrimoines ».

L'exécution du récolement sera assurée par un chargé de récolement recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée sur une période à définir entre mars à juin 2024 (la durée sera ajustée selon les besoins)

La régie technique de l'établissement sera également mobilisée lors des opérations de transfert des objets de volume ou de conditionnement spécifique. La régie dispose d'un véhicule utilitaire de 13m<sup>2</sup> et du matériel de manutention suffisant pour manipuler la plupart des objets et conditionnements destinés à la réserve de Masméjean.

La manutention des objets de gros volume de la réserve de Mas Camargues, préalable au récolement sur cette partie de la collection, sera assurée dans le cadre du chantier de traitement curatif organisé durant l'été 2024. Le protocole d'intervention de l'équipe de restaurateurs sera précisé en février 2024. Le transfert de ces objets vers Mas Camargues devra en revanche être assuré par une prestation de transport spécialisé.

### 2.2 Calendrier prévisionnel

Le récolement décennal se déroulera en une seule campagne en 2024.

- **Mars-mai 2024** : déménagement des collections destinées à la réserve de Masméjean et récolement progressif au gré des transferts d'objet.
- **Septembre 2024** : récolement des objets de Mas Camargues suite aux travaux d'aménagement du site (printemps) et après campagne la curative sur les objets (été).

### 2.3 Mode d'organisation et déroulé

Le récolement s'opéra selon les étapes suivantes :

#### a) Réserve de Masméjean

**Phase préparatoire** : un allotissement des collections sera défini par matériaux et formats. Une affectation de destination dans la nouvelle réserve sera attribuée à chaque conditionnement (étiquettes œillet américain chiffre + lettre)

Le système de localisation comprend pour chaque conditionnement : un chiffre (unité de localisation) et une lettre (niveau d'étagères de bas en haut)

**Phase 1** : enlèvement par lots successifs d'objets dans les anciennes réserves (ex-écomusée) ; transport jusqu'à la nouvelle réserve de Masméjean.

**Phase 2** : vérification par conditionnement successif (caisse, palette, vrac) de chaque objet : vérification du marquage sur l'objet et de la conformité avec les informations de l'inventaire. Le cas échéant relevé d'anomalie.

**Phase 3** : pointage de l'objet sur copie d'inventaire papier, indication de la nouvelle localisation. Saisie sur la base de données de la nouvelle localisation de l'objet.

**Phase 4** : rangement du conditionnement dans sa nouvelle affectation en réserve.

#### b) Réserve de Mas Camargues

**Phase 1** : vérification de chaque objet : vérification du marquage sur l'objet et de la conformité avec les informations de l'inventaire. Le cas échéant relevé d'anomalie.

**Phase 2** : pointage de l'objet sur copie d'inventaire papier, indication de la nouvelle localisation. Saisie sur la base de données de la nouvelle localisation de l'objet.



NB : l'état des objets ne sera pas vérifié car il a fait l'objet d'un constat d'état en septembre 2023. La documentation sur les objets (notices, photos) et leur origine (donateur/vendeur) a également déjà été traitée et intégrée à la base de données lors de la rédaction du PSC en 2021. Ces informations très récentes, quoique réunies en amont de la campagne de récolement seront intégrées au PV de récolement.

### c) Informations déjà collectées en amont du récolement

L'état des objets ne sera pas vérifié car il a été constaté :

- Pour les objets de la réserve de Masméjean : traités lors de la campagne de traitement curatif et conditionnement opéré en 2019-2021.
- Pour les objets de la réserve de Mas Camargues : constat d'état réalisé en septembre 2023 en prévision d'un traitement curatif à réaliser en juillet/août 2024.

La documentation sur les objets (notices, photos) et leur origine (donateur/vendeur) ont également déjà été renseignées et intégrées à la base de données lors de la rédaction du PSC en 2021.

Ces informations très récentes, quoique réunies en amont de la campagne de récolement seront intégrées au PV de récolement.

## 3. Opérations post-récolement

### 3.1 Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal de récolement sera dressé à l'issue de la campagne unique réalisée en 2024. Il précisera les modalités de mise en œuvre effectives du plan de récolement proposé, ainsi que les résultats :

<b>Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés</b>		
<b>Objets localisés</b> (vus ou en déplacement provisoire justifié)		
<b>Objets manquants</b> (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) ( <b>joindre une liste</b> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non localisés</li> <li>- Volés</li> <li>- Détruits</li> </ul>		
<b>Nombre total des objets récolés</b> (localisés + manquants)		
<b>Objets nécessitant des modifications à l'inventaire</b> ( <b>joindre une liste</b> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>- À inventorier</li> <li>- À radier</li> </ul>		
<b>Objets nécessitant des compléments d'identification</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À marquer</li> <li>- À mesurer, peser</li> <li>- À photographier</li> </ul>		
<b>État de conservation du bien</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon état</li> <li>- Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièremment)</li> <li>- Nécessite une restauration</li> </ul>		
<b>Localisation des biens</b> : Exposés dans les salles En réserve		
<b>Documentation photographique des biens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Argentique</li> <li>- Format numérique</li> </ul>		
<b>Existence d'une notice informatisée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un outil de gestion des collections</li> <li>- Dans un tableur</li> <li>- À faire</li> </ul>		

## 3.2 Traitement des anomalies

### a) Objets manquants

A l'issue du transfert de l'ensemble des objets, et au regard de l'inventaire et du précédent récolement décennal, une vérification des objets manquants et une recherche seront menées.

Le cas échéant, les objets manquants feront l'objet d'un signalement officiel par le versement de leur notice dans le « catalogue des biens volés et manquants » du catalogue des musées de France Joconde

### b) Correctifs sur le marquage :

En l'absence de marquage ou en cas de non-conformité, il sera procédé à un ajout ou rectificatif sur les objets concernés selon le protocole suivant.

Le marquage d'identification doit être lisible, discret (il ne doit pas interférer dans la lecture de l'objet), réversible, durable et ne doit pas altérer le support.

Il faut donc trouver le meilleur compromis entre lisibilité, discrétion, réversibilité et résistance.

Le choix de la technique se fait en fonction de l'objet.

En cas de doute on privilégie le marquage indirect.

Le kit de marquage comprend : plumes et porte-plume, encre de chine blanche, encre de chine noire, vernis transparent, acétone, pinceau fin, ruban de sergé de coton, fil de coton blanc, aiguille fine, ciseaux, crayons HB, étiquettes de conservation.

<i>Matériau</i>	<i>Type de marquage</i>	<i>technique</i>
<i>bois</i>	<i>direct</i>	<i>Couche de vernis-encre- couche de vernis</i>
<i>métaux</i>	<i>direct</i>	<i>Couche de vernis-encre- couche de vernis</i>
<i> pierre</i>	<i>direct</i>	<i>Couche de vernis-encre- couche de vernis</i>
<i> textile</i>	<i>indirect</i>	<i>Encre sur bande de tissu de coton blanc ; bande cousue sur l'objet par quelques points glissés.</i>
<i>vannerie</i>	<i>Direct/indirect</i>	<i>Couche de vernis-encre- couche de vernis sur un seul brin (junc...)</i>
<i>terre cuite</i>	<i>direct</i>	<i>Couche de vernis-encre- couche de vernis</i>
<i>céramique</i>	<i>direct</i>	<i>Couche de vernis-encre- couche de vernis</i>
<i>verre</i>	<i>direct</i>	<i>Couche de vernis-encre- couche de vernis</i>
<i>cuir</i>	<i>direct</i>	<i>Couche de vernis-encre- couche de vernis</i>
<i>document graphique</i>	<i>direct</i>	<i>Encre sur le papier</i>

Localisation du marquage : pour faciliter le repérage du numéro d'inventaire, son emplacement est autant que faire se peut systématisé. Les grands objets sont marqués en plusieurs endroits. Les objets en plusieurs parties sont marqués sur chacune de leur partie (avec des sous numéros). Si les objets sont conditionnés dans un emballage, leur(s) numéro(s) est (sont) reporté(s) sur l'emballage.

### c) Radiations

Le cas échéant, le PV de récolement précisera les objets nécessitant une radiation. Une liste détaillera dans chaque cas le motif : destruction totale du bien, inscription indue sur l'inventaire, modification d'affectation entre deux musées de France appartenant à la même personne morale, transfert de propriété. En revanche, aucun motif de déclassement ne sera a priori requis à l'occasion de ce récolement.

\*\*\*

